

# ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-47

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

-----  
COMMUNE  
de  
C O R N A S  
-----

TEL: 04-75-81-81-65

**OBJET** : REGLEMENTATION DE CIRCULATION – 17, Rue Pied la Vigne 07130 Cornas

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,

- Vu le Code des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-5 portant sur les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.
- Vu la demande le 28/03/2025 de Mme Catherine CUCHET BELIANDO d'effectuer un transfert de vin au niveau du 17, Rue Pied la Vigne 07130 CORNAS.
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers pendant la durée des travaux.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Afin de permettre à Mme Catherine CUCHET BELIANDO d'effectuer un transfert de vin, **la circulation sera réglementée comme suit au niveau de la Rue Pied la Vigne 07130 CORNAS** :

- **Route barrée au niveau du 17, Rue pied la Vigne dans les deux sens de circulation**

**Ces dispositions sont valables le vendredi 04 avril 2025 de 10h00 à 12h00.**

**ARTICLE 2** : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de CUCHET BELIANDO.

**ARTICLE 3** : **Mme CUCHET BELIANDO** devra laisser la chaussée propre à la fin de chaque période horaire engendrant une interdiction de circulation.

**ARTICLE 4** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation routière qui le portera à la connaissance des usagers et dès l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

**ARTICLE 5** : Il est précisé qu'en toutes circonstances le passage des véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères devra être maintenu

**ARTICLE 6** : L'accès aux habitations devra être maintenu.

**ARTICLE 7** : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de la Commune de CORNAS.
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Avenue Georges Clemenceau, 07500 GUILHERAND-GRANGES.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rhône Crussol, en charge du ramassage des déchets sur la commune.
- Madame Catherine CUCHET BELIANDO 17, Rue Pied la vigne 07130 CORNAS.

**ARTICLE 8** : Une copie du présent arrêté sera transmise pour information au Centre de secours de St Péray, Av Gross Umstadt, 07130 SAINT PERAY.

A CORNAS  
Le 28/03/25

Le Maire,  
Stéphane LAFAGE

